

Inscriptions scolaires

Pour que votre enfant soit scolarisé, vous devez effectuer 2 démarches : l'inscription administrative en mairie et l'admission dans l'école où il est sectorisé.

Qui est concerné ?

Entrée en école maternelle

Les enfants blanc-mesnilois âgés de **3 ans** lors de l'année de la rentrée.

Entrée en école élémentaire

Les enfants blanc-mesnilois âgés de **6 ans** lors de l'année de la rentrée.

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire .

Les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à leur lieu de résidence.

Si vous avez choisi de dispenser à votre enfant une instruction au sein de votre famille ou de l'inscrire dans un établissement d'enseignement privé du 1er degré, vous devez en faire la déclaration auprès de la mairie, comme le prévoit la loi.

Quand inscrire votre enfant ?

Les inscriptions scolaires se déroulent chaque année, **de fin novembre à fin janvier** de l'année avant la rentrée.

Comment inscrire votre enfant ?

L'inscription administrative

L'inscription administrative se fait en mairie sur présentation des justificatifs mentionnés ci-dessous.

L'admission

L'admission se fait dans l'école de votre secteur, en présentant la fiche d'inscription administrative fournie par la mairie.

Vous disposez de **15 jours** pour effectuer l'admission à l'école.

Comment effectuer l'inscription administrative ?

Votre enfant est scolarisé en grande section au Blanc-Mesnil et va entrer au CP

- L'école maternelle va vous transmettre une fiche de pré-inscription pour le CP que vous porterez à l'école élémentaire de votre secteur
- Pensez à faire vacciner votre enfant

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans.

Les enfants scolarisés doivent être vaccinés contre les maladies suivantes :

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Coqueluche
- Rougeole
- Oreillons
- Rubéole
- Méningocoque C
- Pneumocoque
- Haemophilus influenzae B (à l'origine de pneumopathies et de méningites)

Votre enfant n'a jamais été scolarisé au Blanc-Mesnil ou vous avez déménagé

Vous devez vous présenter au service prestations éducation de l'hôtel de ville ou à la mairie annexe, pendant la période d'inscription, avec les documents suivants :

- Une attestation vaccinale délivrée par votre médecin traitant
- Votre livret de famille et votre pièce d'identité

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation, attestation d'assurance logement, titre de propriété, etc.

Et selon votre situation :

- **En cas de séparation récente** : un justificatif officiel attestant de la procédure en cours
- **Pour les situations particulières liées à la garde de l'enfant** : un justificatif officiel de la décision administrative (ASE notamment) ou de justice
- **Pour les personnes hébergées** : un courrier manuscrit attestant de l'hébergement, un justificatif d'identité de la personne qui vous héberge et un justificatif de domicile à son nom
- **Si l'achat de votre résidence est en cours** : une attestation de vente fournie par votre notaire
- **En cas de changement d'école** : un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et indiquant la dernière classe fréquentée

Contact

Direction des affaires scolaires

Hôtel de ville
1, place Gabriel-Péri
93150 Le Blanc-Mesnil
France
[01 45 91 70 61](tel:0145917061)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :
de 8h30 à 17h15

Le samedi :
de 9h00 à 11h45

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Mardi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h45